



AROPA 16

Une ambition partagée

La Lettre d'INFO de l'AROPA 16

N° 29 août 2021 ISSN 2268-3224

Chères adhérentes, chers adhérents,

*A l'heure où j'écris ces lignes (10 août 2021), 68% des personnes âgées de 18 ans et plus sont entièrement vaccinées et les personnes âgées de 65 ans et plus sont entièrement vaccinées pour 84% d'entre elles. Avec l'arrivée de nouveaux variants toujours plus contagieux et agressifs, **la vaccination d'une quasi-totalité de la population française et mondiale semble être la seule solution pour atténuer et éradiquer à terme ce virus.***

Nous devons résolument restés tournés vers l'avenir en ayant une pensée particulière pour toutes les familles ayant perdu un être cher, et dans des circonstances souvent dramatiques.

L'année 2020, ne nous a pas permis de réaliser nos deux sorties d'une journée et de tenir notre Assemblée Générale en présentiel.

*Dans ce bulletin, nous vous proposons une **sortie le 30 septembre 2021 aux alentours d'Angoulême**.*

*L'horizon qui paraissait s'éclaircir après la vaccination des seniors laisse à ce jour beaucoup d'incertitudes. Néanmoins, nous avons quand même programmé notre **AG pour le mardi 19 octobre 2021 à Vœuil-et-Giget**. Il nous tarde de vous retrouver dans la joie et la bonne humeur. Si malheureusement la situation sanitaire se dégradait, nous serions obligés de procéder à une AG à huis clos.*

*Plusieurs membres du Conseil d'Administration souhaitent prendre du recul et passer la main en 2022. Je renouvelle notre besoin de coopter de nouveaux membres pour assurer le bon fonctionnement de notre association à moyen terme. **Nous comptons sur vous, n'hésitez pas à venir nous rejoindre.***

Le Président
Jean-Pierre TOUZÉ.

Sortie du 30 septembre aux alentours d'Angoulême

Après ces longs mois de confinement ou d'extrême prudence dans nos sorties nous proposons à ceux d'entre vous qui remplissent les conditions du "Pass sanitaire" l'occasion de se retrouver pour une journée "cool" à quelques kilomètres d'Angoulême. Le programme sera le suivant :

- **Depart du parking de Lunesse à 9h**
- **Visite du chateau de la Mercerie avec un**



guide 9h30/11h30. Les salles aux azulejos sont maintenant restaurées. Une occasion de revivre l'époque des frères Réthoré.

- **Dejeuner au restaurant la Forge de Torsac 12h /14h30**
- **Visite de la Grande Dennerie à Blanzaguet 15h/17h : ces éleveurs produisent de nombreux produits lactés que vous avez peut-être déjà trouvés sur les marchés (fromages, yaourts, glaces, gateaux)**
- **Retour à Angoulême vers 18h .**

Prix de la journée : 30€

Bulletin d'inscription et règlement à retourner avant le 20 septembre. Au cas où pour des raisons indépendantes de notre volonté, la sortie devrait être annulée au dernier moment, les chèques ne seront pas encaissés.

Escroqueries et abus en tous genres : la suite.

Dépannage à domicile abusif (serrurerie, fuites d'eau, etc).

Vous appelez dans l'urgence un des numéros figurant sur le prospectus reçu dans votre boîte aux lettres. Des opérateurs profitent de l'urgence pour réaliser l'intervention sans devis préalable, se faire payer sans facture et en espèces. C'est illégal. Parfois ils vous proposent d'autres prestations inutiles.

A retenir : Demandez un devis, exigez une facture détaillée, ne réglez pas en espèces. Les prospectus « en cas d'urgence » aux armes de votre ville sont parfois le fait d'escrocs et comportent dans ce cas des N° de portable (parfois les mêmes pour tous les corps de métier). Jetez-les.

Démarchage à domicile abusif.

Isolation, fourniture d'énergie, nettoyage de façade, élagage, les offres ne manquent pas. Ajoutons des prétextes tels que contrôles de consommation, vérifications diverses. Le visiteur s'invente des fonctions ou des titres pour gagner votre confiance. L'objectif est commercial ou a pour but d'évaluer vos biens dans un projet de cambriolage.

A retenir : Si vous êtes seul, ne faites jamais entrer un démarcheur sous aucun prétexte.

Vérifiez la carte professionnelle, voire la carte d'identité, de tous les techniciens (et même de banquiers ou de gendarmes) qui se présentent à votre domicile. Ne vous laissez pas distraire par le visiteur surtout s'il est accompagné.

Refusez de signer un contrat antitadé. Exigez que toutes les promesses commerciales soient écrites. Exigez un double du contrat, écrit, daté et signé le jour même et sans verser d'argent ; c'est interdit.

Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours.

Vérifiez la situation juridique et sociale de l'entreprise : assurances (élagage et nettoyage de façade notamment), agrément (nécessaire pour les aides ou déductions fiscales).

Et enfin, pourquoi signer un contrat avec un démarcheur inconnu sans consulter les artisans de votre entourage ?

Vente dans des magasins éphémères ou dans des hôtels ou restaurants avec parfois un déjeuner gratuit, invitation à retirer des cadeaux.

L'objectif : attirer le consommateur sur un lieu de vente et lui faire miroiter une belle affaire en gonflant outrageusement les prix de départ.

A retenir : ce n'est plus du démarchage avec une possibilité de retour en arrière.

Vérifiez où se trouve la maison mère et ses coordonnées précises et téléphonez.

Comment se protéger ? Les conseils des gendarmes et des spécialistes

Ne restez pas isolé, créez et entretenez des contacts autour de vous.

Enregistrez vos contacts privilégiés sur votre téléphone que vous garderez toujours à portée de mains. Evitez de répondre à un numéro inconnu. Vous pourrez toujours rappeler l'interlocuteur qui vous laissera un message.

Dès que vous devenez moins mobile, passez un contrat avec une téléassistance.

Appelez le 17 si la personne insiste.

N'indiquez que votre nom de famille sur votre boîte aux lettres (évitez « madame, mademoiselle, veuf(ve).

Pour en savoir plus : <http://www.referentsurete.com>

N'envoyez jamais d'argent pour recevoir un colis, un cadeau, un voyage, un diner, un remboursement.

Ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires ou autres informations personnelles à toute personne qui vous contacte sous un prétexte quelconque (vérification, contrôle, enquête, erreur) même si elle se dit mandatée par une administration.

A enregistrer :

Gendarmerie : 17

Urgence : 112 (pour toute l'Europe)

Carte de crédit perdue ou volée : 0 892 705 705

Opposition chéquier : 0892 683 208

Info Escroqueries : 0 805 805 817 (N°vert).

Se protéger de la malveillance et avoir les bons réflexes

Comment agir quand on s'est fait abuser ?

Règlement à l'amiable : le premier réflexe doit être de réclamer, par pli recommandé avec avis de réception, auprès du service client du professionnel.

Contactez :

- une association de consommateurs ainsi que la commission de règlement des litiges de consommation de votre département.
- la DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) ou DDPP (direction départementale de la protection des populations).
- la CRLC (commission de règlement des litiges de la consommation) qui vous orientera vers un

médiateur ; ce service est rapide et gratuit.

- la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de votre Région : <http://direccte.gouv.fr/> rubrique « concurrence et consommation »

- Saisissez le médiateur de la partie professionnelle (toutes les entreprises en ont un).

Règlement judiciaire :

- Déposez plainte au commissariat ou une pré-plainte sur internet. Le dépôt de plainte est un droit. En cas de refus adressez un courrier au Procureur de la république et à la DDCSPP.

- Contactez votre assureur si vous avez une protection juridique.

Le Pass Sanitaire

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale.

2. La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le « pass sanitaire activités » pour l'accès aux grands événements concernés et maximum 72h pour le contrôle sanitaire « voyages ».

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Où le « pass sanitaire activités » est-il obligatoire ?

Depuis le 21 juillet, le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant 50 personnes ou plus.

A partir du 9 août, le pass sanitaire s'appliquera dans les cafés, les restaurants, les centres commerciaux, ainsi que dans les hôpitaux, les

maisons de retraite, les établissements médico-sociaux. Les déplacements pour les longs trajets en avion, train et car seront également concernés. L'accès aux hébergements touristiques ne sera pas soumis au pass sanitaire, sauf pour leurs lieux de restauration et de convivialité.

Le « pass sanitaire voyages » en Europe et à l'international.

Comment récupérer le QR Code au format européen ?

1 – Si vous avez un certificat de vaccination ou de test émis avant le 25 juin, pour récupérer la preuve convertie au format européen ce n'est pas possible via la MSA, le plus simple est de passer par le site [impots.gouv](https://impots.gouv.fr/).

2 - Si vous vous êtes fait tester ou vacciner (cycle vaccinal complet) après le 25 juin : les attestations sont au format européen.

Pour plus d'information n'hésitez pas à consulter l'actualité du site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Pour les voyages à l'étranger toutes les informations par pays de destination sur : diplomatie.gouv.fr

Nos retraites

Revalorisation retraites AGIRC-ARCCO

Les négociations des partenaires sociaux pour retrouver la trajectoire financière de l'Agirc-Arrco (le régime complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé) se sont terminées le 22 juillet. **La situation financière du régime s'est dégradée dans le contexte de la pandémie (moins de cotisations) : la contrainte de disposer d'un niveau minimal de réserve de six mois de prestations ne pourrait être respectée.**

Un texte a été proposé, à l'issue de ces négociations, pour permettre de sous-revaloriser pendant deux ans les pensions jusqu'à 0,5 point par rapport à l'inflation qui atteint 1,4% cette année. La règle veut que les pensions soient indexées sur l'inflation. Le conseil d'administration, qui détermine en octobre le niveau de la revalorisation, a cependant une marge de manœuvre de 0,2 point à la hausse comme à la baisse. C'est ce chiffre que veut revoir l'avenant proposé à la signature de l'ensemble des partenaires sociaux. Il ne serait plus de 0,2 mais de 0,5 point pour les deux prochaines années.

Les pensions du régime qui représentent environ un tiers de la pension totale des "ouvriers" et plus de la moitié de celle des "cadres" - **seraient ainsi revalorisées de 0,9% en novembre.** En plus de l'évolution de la pension, l'avenant prévoit également de lisser la valeur d'achat du point, soit le niveau de cotisation nécessaire pour obtenir un point Agirc-Arrco. Autre point figurant dans l'avenant, la fin de la baisse du budget de l'action sociale qui permet notamment aux retraités les plus modestes de financer une aide à domicile.

Cet avenant doit être envoyé à l'ensemble des partenaires sociaux qui décideront ensuite de le signer ou non. Pour qu'il ne soit finalement pas appliqué, il faudrait que plusieurs organisations syndicales, représentant au moins 50% des droits de vote, au-delà de ne pas le signer, fassent aussi opposition à cet accord.

Lettre d'information aux adhérents AROPA 16
Président : Jean-Pierre Touzé 24 rue des Rocs
16110 Taponnat Fleurignac. Tél: 06 79 35 03 13
Réalisation : A LANDEZ, 18 rue des gears
16400 PUYMOYEN Tél : 06 52 38 29 16

Le Grand Âge et l'Autonomie

Les chiffres clés : si les années 50 étaient assimilées au baby-boom, nous sommes entrés dans l'ère du papy-boom. 1,5 million de + de 85 ans en 2021 et 4,8 millions en 2050 !

L'accompagnement des personnes en situation de dépendance ne cesse d'augmenter : 760 000 bénéficiaires de l'APA dont 60% vivent à domicile. Le coût de la dépendance s'élève à 34,2 milliards dont 2/3 sont financés par la solidarité nationale et 1/3 par les familles et les aidants.

Les enjeux de la loi : les dépenses vont augmenter du fait des évolutions démographiques et il y a nécessité d'organiser ces dépenses : revalorisation des métiers en établissement et à domicile.

Nos positions : approche sociétale et inclusive qui valorise la vieillesse et la priorité au domicile ou au « comme à domicile », réduire le reste à charge, soutenir les aidants, valoriser les métiers (formation, rémunérations), meilleure représentation des usagers, financement par la solidarité nationale (le financement ne doit pas être entièrement supporté par les retraités).

Y aura-t-il une loi ? La situation des comptes publics bloque son avancement. La crise sanitaire a mis en avant la protection des plus fragiles. La revalorisation des métiers à domicile coûterait 1,2 milliard pour une remise à niveau puis 500 millions pour la formation et la coordination. Cela pourrait représenter une augmentation d'un point de CSG. Qui oserait imposer un tel effort ?

Réservations TOHAPI : rappel de la procédure

- 1) Aller sur le site "salariés.tohapi" et saisir le code de consultation adhérent : BBS16380AR
 - 2) choisir sa destination et son camping, puis pré-réserver.
 - 3) Solange Dussubieux reçoit une information et valide la réservation.
 - 4) Envoyer un chèque correspondant au montant de la réservation à Nicole Fernandes, trésorière de l'AROPA.
- Les personnes intéressées peuvent contacter Solange Dussubieux si problème ou question particulière au 05 17 79 21 10.